

**Conseil d'administration A24-2**

**du 3 juillet 2024**

**Délibération n° A24-2-2**

**Objet : Approbation des comptes consolidés 2023 du Groupe EPFIF constitué de l'EPFIF et ses filiales Foncière Commune, Foncière Publique, SIFAE et ACIF.**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos au 31/12/2023 présenté par l'Agent Comptable de l'EPFIF,

Entendu les commissaires aux comptes,

- Approuve les comptes consolidés 2023 du groupe de l'EPFIF et ses quatre filiales dont le résultat consolidé au 31 décembre s'établit à 83 447 004 €.

Le Président

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région IDF, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME



Les représentants des tutelles

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*